

DOSSIER

Immigration

Mythes *et* réalités



Dossier réalisé par Marylène Cahouet, Odile Cordelier, Pierre Marc, Claudie Martens, Daniel Rallet, Agnès Verdurand

Les questions de l'immigration sont d'ores et déjà au centre des élections présidentielles, avec la tentation de faire des immigrés des boucs émissaires et de l'immigration une menace pour tous. La chasse aux élèves et à leurs familles, l'expulsion de jeunes majeurs, d'hommes et de femmes deviennent un instrument de propagande. Pour le gouvernement, il faut redonner sa fonction première à l'immigration : répondre aux besoins de l'économie et privilégier l'immigration de travail, l'immigration « choisie », qui subordonne davantage le travailleur à l'employeur. Se profilent ainsi des politiques visant à créer des statuts juridiques de travailleurs avec moins de droits pour certains, avec le risque de dégradation des normes sociales, d'abord au détriment des migrants concernés mais aussi plus largement pour l'ensemble du monde du travail. En subordonnant la carte de séjour au contrat de travail, en supprimant les possibilités de délivrance d'une carte de séjour pour l'étranger présent depuis plus de dix ans, en durcissant notablement les conditions du regroupement familial, la loi CESEDA (code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile) du 24 juillet 2006 entraîne discrimination et irrégularité à perpétuité.

Il est temps de porter un nouveau regard sur l'immigration. Sur les chiffres, d'abord, et la prétendue « invasion barbare » : Non, la France n'est pas un pays d'immigration massive. Depuis plus de dix ans, les luttes des sans papiers témoignent d'un mouvement profond et durable. Ils se battent pour le droit à une vie normale, légale : cela ne suffit-il pas à discréditer tous les discours sur la non intégration ?

Les migrations humaines ont toujours existé, elles sont constitutives des civilisations. Le croisement des peuples et des cultures été un facteur d'ouverture, d'enrichissement, de dynamisme, mais aujourd'hui domine encore l'image de l'immigré tenu de justifier sa présence par son utilité économique, sommé de choisir entre rassurer par l'effacement de son identité dans un processus d'assimilation ou s'enfermer dans la revendication des stigmates qui, aux yeux de l'opinion, font l'immigré. Heureusement les luttes autour des jeunes scolarisés avec RESF, le combat contre la loi CESEDA, les solidarités exprimées, montrent que de plus en plus de gens revendiquent une politique d'immigration fondée sur l'égalité des droits, le respect, le vivre ensemble, la coopération et l'échange avec les pays de migration. ■

Immigré(e)s en France

Une population en hausse modérée, plus féminine, plus qualifiée

Contrairement à une idée reçue, la France n'est plus depuis 1974 un pays d'immigration massive. C'est même un des pays d'Europe où la croissance démographique dépend le moins de l'immigration (pour à peine un quart). Les flux de migrants restent très en deçà des niveaux atteints il y a trente ans, et sans commune mesure avec les niveaux atteints en Allemagne et en Europe du Sud.

En 2004, 4,9 millions d'immigrés résident en France métropolitaine, soit 8,1 % de la population, contre 7,4 % en 1990. Depuis cette date, le nombre d'immigrés augmente plus vite (+ 18 %) que celui de la population métropolitaine (+ 7 %), avec une hausse plus prononcée entre 1999 et 2004.

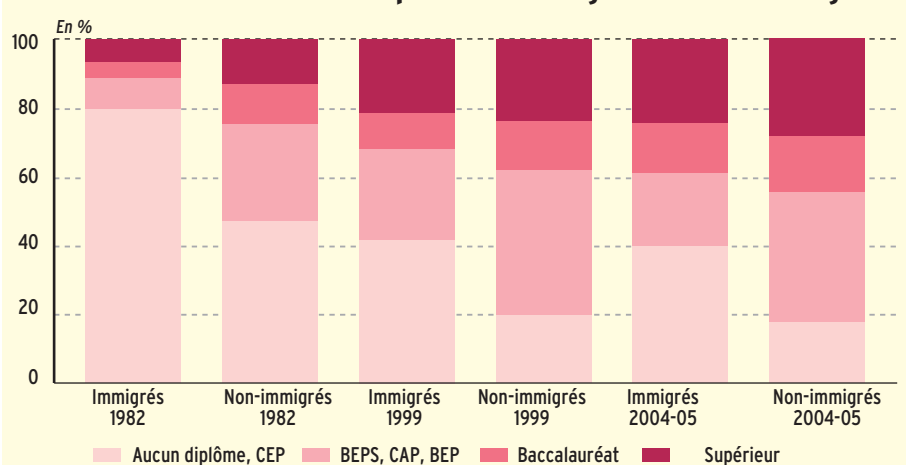
Trois Régions rassemblent près de 60 % des immigrés en 2005. L'Île-de-France, où vivent près de quatre immigrés sur dix (un habitant sur six), Rhône-Alpes (11 %) et PACA (9 %). Par contre, ils représentent moins de 3 % de la population en Bretagne, Basse-Normandie et dans les Pays-de-Loire. L'immigration à dominante féminine liée au regroupement familial a succédé après 1974 à l'immigration de main-d'œuvre à majorité masculine.

Les femmes sont désormais aussi nombreuses que les hommes. Deux millions d'immigrés, soit 40 % de la population immigrée, sont de nationalité française, obtenue par naturalisation ou mariage. De 1982 à 1999, le niveau de formation des immigrés a nettement progressé, la proportion ayant un diplôme du supérieur se rapproche de celle des non-

immigrés (24 % contre 29 %), elle a quadruplé depuis 1982 (voir graphique ci-contre). Cependant, les immigrés appartiennent pour l'essentiel aux classes populaires, dont ils représentent la fraction la plus précaire et la plus exposée au chômage (voir tableau). Si la France a un sérieux problème d'inté-

gration à résoudre, que ce soit dans le système éducatif ou le marché du travail, ce n'est pas lié aux flux migratoires actuels, cela concerne d'abord les enfants et petits-enfants issus des grandes vagues migratoires ouvrières des années 1950-1974, souvent de nationalité française. ■

Évolution de la structure des diplômes des immigrés et des non-immigrés



Champ : personnes âgées de 30 à 40 ans à la date du recensement, résidant en ménage ordinaire et non étudiantes.

Répartition des actifs occupés immigrés selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe (En 2005, en %)

Catégorie socioprofessionnelle	Répartition des immigrés par catégorie			Part des immigrés dans la catégorie		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Agriculteurs exploitants	1	1	1	2	2	2
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	12	5	9	13	9	12
Cadres et professions intellectuelles supérieures	12	9	11	6	5	6
Professions intermédiaires	13	13	13	5	4	4
Employés	14	54	31	9	8	8
Ouvriers	47	18	35	10	13	11
dont : - Ouvriers qualifiés	30	5	19	9	9	9
- Ouvriers non qualifiés	15	12	14	13	15	14
Catégorie socioprofessionnelle indéterminée	1	1	1	8	10	9
Ensemble	100	100	100	8	7	8
Effectif (en milliers)	1 100	781	1 881	-	-	-

Note : Résultats en moyenne annuelle. Champ : France métropolitaine, actifs occupés immigrés de 15 ans et plus. Source : INSEE, enquête emploi de 2005.



© Clément Martin

1945

Quelques dates repères sur 60 ans de politique de l'immigration

Vote de l'ordonnance sur l'entrée et le séjour des étrangers en France – Trois cartes de séjour sont instaurées (1, 3 et 10 ans) ; l'immigration des familles, souhaitée dans une optique démographique, est favorisée. L'accès à la nationalité est libéralisé par une ordonnance du 18 octobre.

1972

Circulaires « Marcellin » (ministre de l'Intérieur) – « Fontanet » (ministre du Travail) subordonnant la politique de recrutement des travailleurs étrangers à la situation de l'emploi en liant l'autorisation de séjourner en France à la détention d'un emploi : la perte de l'emploi impliquant la perte de la carte de séjour. Des grèves de la faim menées par des immigrés se succèdent dans les principales villes de France de novembre 1972 à juin 1973.

Loi CESEDA : un texte contestable

Il s'agit d'une loi du 24 juillet 2006 réformant le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile.

Ce texte s'attaque aux droits et libertés dont la valeur constitutionnelle doit être ici rappelée : le respect de la vie privée, la dignité, le droit d'asile, l'intérêt supérieur de l'enfant comme le droit à l'éducation.

Quels en sont les principaux aspects ?

La loi instaure une immigration de travail, l'immigration « choisie » au détriment de l'immigration « subie ».

Cela revient à la sélection des « travailleurs utiles » à l'économie, plus exactement au patronat ; ils seraient réduits à leur seule force de travail. La loi multiplie les cartes de séjour temporaires pour les salariés (mention « salarié », mention « travail temporaire », mention « travailleur saisonnier ») liant droit au séjour et contrat de travail.

Repères

Étranger ou immigré

Un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

La même logique prévaut pour les étudiants : seront sélectionnés les étudiants « utiles » au développement économique. L'« immigration choisie » se lit dans la carte « compétences et talents » pour le rayonnement de la France.

Les possibilités légales de régularisation se tarissent : c'est l'irrégularité à perpétuité avec la fin de la régularisation automatique

DROIT D'ASILE

La notion de « réfugié », apparue dès 1926 dans les conventions internationales, a été précisée, dans la « Convention de Genève » du 28/7/1951 comme suit : « toute personne qui par la suite d'événements ... et craignant, avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et... veut se réclamer de la protection de ce pays (où elle se réside)... ».

L'asile politique est décidé en France par l'OFPPA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) qui fait partie du pouvoir judiciaire et travaille selon ses propres critères et de façon indépendante. La situation des réfugiés algériens dans les années 1994, à qui était refusé ce statut car ils n'étaient pas menacés par leur gouvernement (mais par des groupes religieux) avait posé problème. C'est la raison pour laquelle, à l'initiative du ministère des Affaires étrangères, le pouvoir exécutif a décidé en 1995 d'inventer l'asile territorial comme une situation dérogatoire du droit commun. L'objectif était de résoudre des cas particulier en évitant soigneusement de créer un « appel d'air » qui conduirait tous les Algériens qui veulent fuir leur pays à se prétendre menacés.

après 10 ans de séjour en France (quasi-disparition de la carte de résident dont le dispositif avait été voté à l'unanimité).

Les conditions de regroupement familial sont durcies : revenu, logement, connaissance du français et condition d'« intégration ». Cette dernière est appréciée par l'autorité préfectorale, sans précision de principe. L'obtention de la carte « vie privée et familiale » est de plus en plus difficile, dans un contexte de suspicion à l'encontre des conjoints de Français, de menace aggravée contre les jeunes majeurs, les jeunes scolarisés et leurs familles.

Le droit d'asile est remis en cause (voir ci-dessous) et le contrôle sur les CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile) renforcé. Ainsi, la loi durcit considérablement les dispositifs antérieurs notamment en ce qui concerne les jeunes et l'immigration fami-

liale. Elle porte de très graves atteintes aux droits des personnes. Elle rétablit l'immigration de travail et réduit l'étranger à la force de travail qu'il représente. Sans conteste, elle va créer de nouveaux cas de sans-papiers et des situations insupportables. ■



© Clément Martin

Idées reçues

Régulariser les sans-papiers, c'est faire un appel d'air

L'appel d'air vient des besoins en main d'oeuvre des pays d'immigration. C'est évident dans le cas de l'Espagne avec son boom immobilier, l'agriculture exportatrice et le développement des emplois de services mal rémunérés. Les immigrés contribuent au dynamisme de l'emploi : dans beaucoup de pays, emplois autochtones et emplois immigrés se

développent simultanément. Une partie des régularisés sont des travailleurs qui n'ont plus de papiers en raison d'une législation qui fabrique des sans-papiers en subordonnant le renouvellement d'un titre de séjour de courte durée à un contrat de travail. En 2002, 40 % des 700 000 régularisés en Italie l'avaient déjà été en 1998 ! Enfin, les flux d'entrées irréguli-

ères sont à relativiser. 90 000 immigrés ont été régularisés en 1997-1998 sur 130 000 demandes. Mais ce « stock » résultait de séjours non déclarés s'étalant sur une dizaine d'années, ce qui correspond à un flux annuel de 13 000 migrants, soit 20 à 25 % d'un solde migratoire légal, lui-même d'un niveau faible comparé à la moyenne européenne.

1974

5 juillet : le gouvernement français décide de suspendre l'immigration des travailleurs et des familles, sauf pour les ressortissants de la Communauté européenne. L'immigration des travailleurs reste suspendue jusqu'en 1977, l'immigration des familles est à nouveau autorisée dès 1975.

1980

Promulgation de la loi Bonnet, relative à la prévention de l'immigration clandestine, elle fait de l'entrée ou du séjour irréguliers un motif d'expulsion au même titre que la menace pour l'ordre public.

1982

1^{er} septembre : délivrance d'environ 105 000 cartes de travail et de séjour valables un an.

1986

Loi Pasqua : elle rétablit le régime de l'expulsion antérieure à 1981.

18 octobre : expulsion vers le Mali de 101 Maliens en situation irrégulière.



Union Européenne

Diversité et harmonisation

D'après Eurostat, les pays de l'Union européenne comptaient en 2004 environ 25 millions de ressortissants non-nationaux, soit près de 5,5 % de la population totale. La situation est très différente d'un pays à un autre. En Europe du Sud, l'immigration est récente. Elle est plus ancienne et donc plus diversifiée en Europe du Nord, où le regroupement familial favorise par ailleurs la constitution de communautés. Certains pays, surtout en Europe du Nord, accordent un droit de vote et d'éligibilité aux résidents étrangers, sous certaines conditions. Dans l'Union européenne, la politique relative à l'immigration se place dans le cadre institué par le traité d'Amsterdam de 1999, qui prévoit de faire passer progressivement la politique de l'immigration, des visas et d'asile dans le premier pilier et donc de lui appliquer la méthode communautaire. Un grand nombre d'engagements ne se sont toutefois pas encore traduits dans la législation européenne ; les directives adoptées dans ce cadre ne sont pas toutes transposées intégralement dans les législations nationales. Certains États, en particulier l'Allemagne et l'Autriche, ne souhaitent pas abandonner leur droit de veto dans le domaine de l'immigration légale. Les institutions européennes ont adopté des textes concernant le droit au regroupement familial, le statut des ressortissants de pays tiers résidents de

Pays	Nationaux (en milliers)	Non-nationaux : (en milliers et %)	Pays d'origine le plus représenté
Allemagne	75 190	7 342	8,9 % Turquie
Espagne	39 426	2 772	6,6 % Équateur
France	55 258	3 263	5,6 % Portugal
Grèce	10 149	891	8,1 % Albanie
Italie	55 898	1 990	3,4 % Albanie
Pays-Bas	15 556	702	4,3 % Turquie
Pologne	37 530	700	1,8 % Allemagne
Portugal	10 169	239	2,3 % Cap-Vert
Royaume-Uni	55 636	2 760	4,7 % Irlande
République tchèque	10 016	195	

longue durée (harmonisation des législations des États membres) la reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement... C'est

ainsi qu'une « patrouille européenne contre l'immigration clandestine » a été créée, en 2006, et mise en œuvre aux Canaries. ■

Regards sur...

Espagne : elle a procédé à plusieurs opérations de régularisation d'immigrés clandestins depuis les années 1980. La dernière en date, lancée par le gouvernement Zapatero, a abouti à la régularisation de 700 000 personnes entre février et mai 2005.

Italie : elle a adopté en 2002 la loi Bossi-Fini mettant en place un système de quotas qui déterminent chaque année le nombre d'immigrés que l'Italie peut accueillir en fonction des besoins du marché du travail. En 2006, 170 000 immigrés pourraient ainsi entrer légalement. Le gouvernement de Romano Prodi a annoncé sa volonté de revenir sur la plupart des dispositions de la loi.

Pays-Bas : les étrangers doivent passer un test d'immigration sur la culture et la langue néerlandaise.

Les cours de langue sont obligatoires et gratuits pour les nouveaux arrivants. La municipalité de droite de Rotterdam a édicté en janvier 2006 un code de bonne conduite aux étrangers qui leur impose d'utiliser le néerlandais dans les lieux publics. Depuis le changement de majorité, l'application en est suspendue.

Royaume-Uni : Le gouvernement de Tony Blair envisage de modifier le statut des demandeurs d'asile en leur accordant un droit de séjour limité à cinq ans et non permanent. Il souhaite aussi favoriser une immigration des élites en délivrant des permis de séjour et de travail en fonction de l'âge, de la qualification professionnelle des postulants, de leur expérience et de leur connaissance de l'anglais...

États-Unis : welcome ?

Au moment de la campagne pour les élections de mi-mandat du 7 novembre, la politique d'immigration était au centre des débats avec une campagne ciblée sur l'immigration clandestine. En octobre, l'administration Bush, sous couvert de renforcement des frontières extérieures, a fait adopter par le Sénat la proposition de construction d'un mur de 1 100 km entre les États-Unis et le Mexique. On estime que les États-Unis voient chaque année 900 000 immigrés légaux s'installer, aux quels il faut ajouter 300 000 clandestins. D'après les services d'immigration et de naturalisation, il y aurait 5 millions de clandestins sur le territoire. Au-delà des chiffres, depuis 1996, les états tout

comme le gouvernement fédéral ont adopté des lois visant à diminuer tout type d'aide sociale allouée aux nouveaux immigrés. En 1996, le Congrès avait d'ailleurs adopté trois lois visant à imposer des quotas, à sanctionner les employeurs ayant recours à des clandestins et à affaiblir les droits des immigrés. Dans la société américaine, les débats sur l'immigration sont centrés sur deux thématiques majeures : l'économie et l'identité nationale des États-Unis. Des opinions très partagées avec des questions récurrentes. Faut-il que le gouvernement parfois taxé de laxisme voire d'incompétence s'engage dans une politique plus restrictive en matière d'immigration légale ? Faut-il aller jusqu'à refuser toute aide sociale

aux clandestins ? (C'est déjà le cas.) Est-ce que l'anglais doit être la langue officielle des États-Unis ? Pour l'American Federation of Teachers (AFT) dont le congrès s'est réuni en juillet de cette année, défendre les droits des immigrés en matière de droit du travail et de protection sociale, de droit à un enseignement bilingue, est d'autant plus important que l'administration Bush cède de plus en plus de terrain aux tentations protectionnistes. ■

Odile Cordelier

AFT = 1 300 000 d'adhérents, enseignants du pré-primaire à l'enseignement supérieur et à la recherche, personnels administratifs, infirmières et travailleurs dans le domaine de la santé, employés du secteur public (au niveau fédéral et de l'état).

1989

7 janvier : Michel Rocard, Premier ministre, déclare : « Nous ne pouvons accueillir toute la misère du monde ».

8 août : La loi Joxe assure la protection contre l'expulsion des personnes ayant des attaches personnelles ou familiales en France.

1996

Occupation de l'église Saint-Bernard de la Chapelle, dans le 18^e arrondissement de Paris par environ 200 Africains sans-papiers.

1999

8 janvier : 80 000 régularisations ; 63 000 rejets.

Du mur de Berlin aux barbelés de Mélélla

L'US : *La dernière loi Sarkozy oppose l'immigration « choisie » à l'immigration « subie ». Quelle analyse faites-vous de cette opposition sémantique ?*

Antoine Math : Plus de 3 millions d'étrangers vivent actuellement en France ; on compte davantage d'immigrés qui sont les personnes nées de nationalité étrangère hors de France, une partie des immigrés, ayant la nationalité française. Selon le ministère des Affaires sociales, 120 000 étrangers environ entreraient sur le marché du travail chaque année en France, dont 20 000 relèveraient de l'immigration « choisie », c'est-à-dire entreraient en tant que travailleurs avec un titre de séjour relevant du travail, et 100 000 de l'immigration « subie », le fardeau dénoncé par Nicolas Sarkozy. Parmi ces derniers, 70 000 personnes entrent directement sur le marché du travail, la même année où elles arrivent en France. Il s'agit de personnes venues au titre du regroupement familial, des conjoints de Français, des réfugiés, dont la plupart travaillent donc très vite. Les quelque 20 à 25 000 autres sont des entrées différées, c'est-à-dire des étrangers entrés en France dans le passé et qui, quelques années plus tard, se portent sur le marché du travail, notamment les enfants étrangers arrivés durant leur enfance et qui, comme les autres, travaillent un jour.

Le ministre de l'Intérieur insiste sur cette opposition « choisie » / « subie » ; en réalité les étrangers considérés comme « subis » par le ministre sont des étrangers qui travaillent aussi, ce ne sont pas des parasites, un fardeau que « nous » subissons. L'appellation « immigration subie », relativement infamante et dépréciative, est source de désordre, notamment chez les Français qui descendent de l'immigration, enfants ou petits-enfants d'immigrés. Cette expression « subie » stigmatise toute une population ; c'est non seulement inexact – ces étrangers travaillent – mais il est surtout détestable de s'attaquer à des immigrants de droit comme les familles, les enfants, et donc finalement de s'attaquer à leurs droits fondamentaux. Ces appellations relèvent de propos d'irresponsables, ici de responsables politiques qui sont en fait de véritables pompiers pyromanes venant finalement stigmatiser toute une population en fonction de son origine. L'opinion est ainsi travaillée puis prise à témoin et sert de prétexte à d'autres mesures répressives. Le monde ouvert est une réalité qu'il faudrait au contraire prendre en compte.



© Clément Martin

Ile de l'Inosa en Sicile, 2004

L'US : *Comment analysez-vous le rôle des syndicats dans les luttes des immigrés ?*

A. M. : Les syndicats ont souvent une structure vieillissante, peu féminisée, avec peu de jeunes, notamment dans le secteur privé ; les difficultés des syndicats à intégrer et représenter certaines catégories dépassent donc les seuls étrangers. Dans les années 70 et 80 ont eu lieu de grandes mobilisations en faveur et avec les travailleurs immigrés ; il s'est depuis produit comme une forme d'éloignement des syndicats par rapport aux terrains de luttes qui concernent les étrangers ; les syndicats sont peu implantés là où ces derniers travaillent : dans les PME, dans les secteurs peu syndiqués, dans la sous-traitance par exemple dans le bâtiment ; la rencontre se fait donc assez rarement sur le terrain du travail. La difficulté ne provient donc pas d'une absence de volonté politique ou d'un dédain vis-à-vis des travailleurs migrants, avec ou sans papiers, mais de raisons assez structurelles liées à l'implantation syndicale. De toute façon, les salariés étrangers et les autres salariés ont des intérêts communs, y compris à un niveau interprofessionnel (par exemple pour les questions de retraites, d'assurance maladie, de contrats de travail...).

L'US : *Comment caractériser les nouvelles réformes ?*

H. M. : Auparavant, le renouvellement d'un titre de séjour n'était pas lié à l'obtention d'un travail ; il s'agissait par exemple des cartes de résidence de 10 ans – qui deviennent l'exception – ou encore de la carte de 1 an pour raison familiale, carte relativement précaire du fait de sa durée mais qui était renouvelée quelle que soit la situation au regard du marché du travail. Nous allons à présent vers des titres de séjour liés à un emploi, vers une immigration qui découle d'une faveur – de l'employeur – et non d'un droit : par exemple, la carte de travailleur temporaire mention « travailleur temporaire » est telle que la perte d'emploi entraîne non seulement la fin du droit au séjour mais aussi de l'assurance chômage, quand bien même l'immigré a travaillé et cotisé. Placé par

Il est détestable de s'attaquer à des immigrants de droit comme les familles et les enfants.

ces statuts juridiques dans une situation soumise au bon vouloir de son employeur, l'étranger a moins de droits et il est particulièrement docile et exploitable. Cela permet d'abaisser les normes sociales : heures supplémentaires obligées, non payées... Croire que ces normes resteraient l'apanage de ces étrangers est un leurre : par l'effet de la concurrence entre travailleurs, le risque est qu'elles s'étendent par concurrence et contagion et qu'elles deviennent ensuite la norme pratiquée pour tous les travailleurs : un super CNE – CPE, à la différence que, dans ce dernier cas, l'employé ne risque pendant deux ans de ne perdre « que » son emploi ; l'étranger, c'est son droit au séjour – et tout ce qui va avec – qu'il perd. Au total, la nouvelle législation, dans une vision utilitariste et cynique de l'immigration, aboutira à des régularisations moins nombreuses, des attentes plus longues et des conditions d'existence plus difficiles, mais surtout elle conduira à des titres de séjour plus précaires rendant encore plus difficile l'insertion dans la société française.

L'US : *Quelles perspectives pour l'immigration en France et en Europe ?*

H. M. : La France et l'Europe se barricadent, elles s'entourent de murs de plus en plus difficilement franchissables, augmentant par là-même les risques encourus par les immigrants. Ils passent de plus en plus au large pour éviter les systèmes de contrôle, par l'océan, d'où des drames plus importants : peut-être 6 000 à 7 000 morts en Atlantique l'an dernier ; l'Europe externalise sa politique d'immigration à des pays comme le Maroc ou la Libye qui deviennent nos garde-frontières, avec l'installation de camps plus ou moins formels où les étrangers sont retenus et qui, demain, seront des lieux où les pays européens pourront aller faire leur marché pour l'immigration « choisie ». Les défenses de Ceuta et de Mélélla, le futur mur à la frontière du Mexique sont-ils si différents du Mur de Berlin ? La principale différence, c'est qu'en quelques années, ils ont provoqué beaucoup plus de morts que le mur de Berlin en plusieurs décennies... ■

Nous allons à présent vers des titres de séjour liés à un emploi, vers une immigration qui découle d'une faveur – de l'employeur – et non d'un droit.

1999

Août-septembre : Ouverture du hangar de Sangatte, destiné à accueillir les demandeurs d'asile polonais, kosovars, iraniens, irakiens puis afghans, refoulés d'Angleterre.

2001

Plusieurs associations de défense des étrangers, des organisations caritatives et des syndicats lancent une campagne « Une peine, point barre », afin de mobiliser l'opinion publique contre la double peine.

2006

24 juillet : Loi CESEDA



Débats

Que disent partis et syndicats ?

Parti socialiste

Principes :

« L'immigration est un atout pour notre pays, à condition qu'elle soit maîtrisée, qu'elle s'accompagne d'une politique d'accueil et d'intégration efficace et qu'elle s'appuie sur un véritable partenariat avec les pays d'origine. Les socialistes combattent depuis toujours la méfiance de l'autre et, encore pire, la haine de l'autre. (Projet PS, extraits)

Propositions :

- Remise en cause des lois Sarkozy. Restauration de la possibilité de régularisation après 10 ans de résidence.
- Politique de fermeté à l'égard de l'immigration illégale. Il faut dissuader l'immigration illégale et démanteler les filières mafieuses (augmentation des moyens de l'inspection du travail et aggravation des peines encourues pour les employeurs en infraction).
- Projet migratoire individuel pour une insertion réussie ; accompagnement personnalisé de l'étranger avec la création d'un guichet unique d'accueil et d'insertion ; carte de résidence pour une plus grande stabilité du séjour aux étrangers.
- Création d'une journée du citoyen, chaque année dans chaque mairie pour les Français lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité ou quand ils sont naturalisés.
- Respect effectif du droit d'asile avec un accompagnement individualisé pour améliorer leur situation.
- Attention particulière à la place des femmes dans les processus d'intégration des migrants.
- Construction d'un partenariat avec les pays d'origine fondé sur le co-développement, l'immigration partagée. Un grand plan européen à destination de l'Afrique devrait aussi permettre de relancer le projet de banque Euro-Méditerranée.

Les Verts

Principes :

« Sortir l'immigration de la tutelle du ministère de l'Intérieur et de sa vision policière. Les Verts s'opposent fermement à ces politiques dites "d'immigration choisie" ou des "quotas" qui font des étrangers une marchandise et souhaitent d'urgence mettre en place deux types de mesures : régulariser le séjour de tous les étrangers sans-papiers, garantir un droit d'asile respectueux des droits humains fondamentaux. » (Projet Vert, extraits)

Propositions :

- Droit de vote et d'éligibilité aux résidents étrangers pour toutes les élections.
- Garantir le droit d'asile et l'élargir aux persécutions liées au sexe et au genre.
- Reconnaître la citoyenneté européenne de

résidence : tous les sans-papiers doivent être régularisés.

- Appliquer le droit de vivre en famille à l'ensemble des résidents.
- Garantir la liberté de circulation et la sécurisation du séjour pour les étrangers en France. La France doit ratifier la Convention Internationale des Droits des Migrants, adoptée à l'unanimité à l'ONU en 1990 et signée seulement par trente États.
- Assurer l'égalité des droits pour tous les hommes et toutes les femmes vivant en France, qu'ils, qu'elles soient français(e)s, d'origine étrangère, immigré(e)s et quel que soit leur statut.
- Abroger définitivement la double peine.

Parti communiste

Principes (orientations du congrès de 2006) :

- Principe d'égalité concernant le droit de circulation.
- Droit de vote et d'éligibilité à toutes les élections selon le principe de la citoyenneté de résidence.
- Régularisation de tous les sans-papiers.
- Suppression réelle de la double peine.
- Ouverture des emplois publics aux étrangers.
- Application effective de la loi Auroux qui interdit toute forme de discrimination liée à la nationalité en matière d'embauche et de licenciement, égalité de statut et de rémunération au travail.
- Service public du développement, des statuts et objectif de coopération, des banques : un pôle bancaire à cet effet.
- Aide publique aux coopérations.
- Signature par la France de la Convention de l'ONU sur les droits des travailleurs migrants et leurs familles.
- Rétablissement et revalorisation de l'AME (aide médicale aux étrangers...).

UMP

Principes :

Maîtriser l'immigration par le développement [...] Un traité multilatéral contraignant doit fixer des droits et des devoirs pour les pays d'origine (droit de circulation de ses ressortissants, droit d'être aidé en cas d'afflux de réfugiés, devoir de reprendre ses clandestins...) et pour les pays d'accueil (droit de fixer des plafonds d'immigration, interdiction de piller les cerveaux des pays en développement...). [...] L'Union européenne doit mettre en place une politique européenne cohérente et surtout pragmatique d'immigration : office européen de l'asile pour une procédure européenne unique d'examen des demandes, abandon des régularisations massives qui créent des appels d'air pesant sur tous les pays européens, véritable police européenne aux frontières...

Au plan interne enfin, nous conforterons la politique d'immigration choisie, c'est-à-dire une politique équilibrée qui reconnaît les apports de l'immigration à notre pays, mais dans un cadre maîtrisé, compatible avec nos capacités d'accueil et l'intérêt des pays d'origine, et qui permet l'intégration. Nous fixerons des plafonds annuels d'immigration selon les différentes voies d'entrée et poursuivrons le rééquilibrage des flux d'immigration économique par rapport à l'immigration familiale. Les conditions du regroupement familial (revenu, logement, connaissance du français) doivent être plus rigoureuses pour que vivre en France soit un projet fondé sur le travail, pas sur le bénéfice de prestations sociales. Nous favoriserons la venue en France des meilleurs étudiants, chercheurs, ingénieurs, travailleurs qualifiés, artistes et intellectuels, ainsi que les personnes dont les compétences sont recherchées par notre économie. [...] (Extraits du projet)

SNES (Congrès du Mans 2005)

La protection des droits des étrangers subit de profondes atteintes : prolongation des délais de rétention, organisation d'un fichage de tous les étrangers en situation légale ou non (et de ceux qui les accueillent), accroissement des possibilités de les expulser, de les empêcher de se marier.

Les « sans-papiers » doivent sortir de l'ombre et accéder à des titres de séjour stables, avec autorisation de travail. Au moment où nombre de pays européens (Espagne, Italie) procèdent à des plans de régularisation massifs, la France ne peut rester en retrait et instrumentaliser la détresse de ces personnes, allant de la médiatisation de procédures d'expulsion aux régularisations honteuses au cas par cas.

SNES et FSU exigent du gouvernement la fermeture de tous les centres de rétention, la suppression de la double peine, un véritable processus de régularisation de tous les sans-papiers, parce qu'« être sans papiers » est aujourd'hui une situation intolérable dans la mesure où elle expose à toutes les exploitations, ils demandent l'arrêt à la référence des quotas d'immigration (par pays, par profession). En dehors d'une politique de co-développement à l'échelle internationale, une telle logique de quotas peut conduire à piller les pays du tiers-monde de sa main-d'œuvre qualifiée, au plus grand profit des patrons des pays d'accueil. Le SNES dénonce fortement toutes les restrictions portées au droit d'asile au cours des derniers mois, la façon expéditive dont se déroule l'examen des dossiers, les conditions inhumaines de renvoi au pays alors même que la sécurité de celui (ou celle) qui est refoulé(e) n'est pas assurée.

“Comment imaginer qu'on renvoie des enfants dans un pays qu'ils n'ont jamais connu !”



Catherine PIÉ DUCH, professeur TZR d'allemand, syndiquée au SNES à Arras.

« Le SNES a participé à la création du réseau RESF d'Arras en octobre 2005.

Point de départ : la situation de la famille Tuka-layenge, congolaise, quatre enfant scolarisés dont trois nés en France. Très vite, un collectif s'est créé, puis RESF, pour dénoncer la menace de reconduite à la frontière, la mise en rétention à Calais de la maman et de son dernier enfant alors bébé. Des initiatives sont prises : pétitions, rassemblements devant la préfecture, audience, soirée Congo animée par le collectif avec la participation d'une universitaire spécialiste du pays et une militante SNES de la direction nationale. La situation est catastrophique : c'est un pays en proie à de vives tensions avec des conditions sanitaires très mauvaises. Or, deux des enfants, grands prématurés, nécessitent une surveillance médicale jusqu'à neuf ans. Nous avons accompagné la famille. Pour moi ce sont devenus des amis. Jamais la mobilisation ne s'est relâchée et nous avons eu le soutien de douze députés et sénateurs de droite et de gauche.

Pendant l'été, l'appartement est fouillé par la police alors que l'aînée (14 ans) est seule. Enfin, fin août la famille est régularisée.

Depuis, le collectif RESF ne chôme pas. Des cas nouveaux apparaissent régulièrement : toujours des familles avec des enfants scolarisés. Dans le département, trois autres collectifs organisent la mobilisation : à Dunkerque, à Lille, à Calais. Ce dernier suit le cas de nombreux réfugiés, jeunes majeurs pour beaucoup d'entre eux. Un réseau régional s'est créé. Nous avons participé à deux rassemblements départementaux en février et en septembre, et dans le cadre du collectif UCIJ (Unis Contre une Immigration Jetable) on manifeste devant le centre de rétention de Lesquin. Militer à RESF pour moi, syndicaliste, enseignante est une évidence : comment ne pas réagir quand on se retrouve face à des jeunes, à des enfants qui vivent une telle détresse ? Des jeunes à qui on refuse le droit à l'éducation. Car ces familles qui quittent leur pays le font souvent dans des conditions terribles. Elles doivent avoir le droit de vivre en France. Comment imaginer qu'on renvoie des enfants dans un pays qu'ils n'ont jamais connu ! Je me bats pour qu'ils trouvent toute leur place en France. »



Marilyne Poulain, coordinatrice d'un projet d'alphabétisation et d'accès aux droits pour les foyers de travailleurs étrangers.

« Notre association est née il y a douze ans. Autremonde (www.autremonde.org/V2/index.php), mouvement d'éducation populaire (6 permanents, 250 bénévoles) intervient notamment dans cinq foyers

à Paris de travailleurs étrangers. Originaires du Mali, de Mauritanie, du Sénégal, ce sont de jeunes hommes pour la plupart en France depuis 2 ans ou 10 ans ou quelques mois. Beaucoup sont sans-papiers mais avec un contrat de travail.

L'association, au départ, assurait seulement des cours d'alphabétisation puis on se forme au droit pour aider ces personnes à monter leur dossier de régularisation.

Le projet de loi de la refonte du CESEDA a provoqué bien des inquiétudes

d'autant plus que les interpellations se sont multipliées près des foyers. Le cas de Bakary Camara est exemplaire : ce Mauritanien, depuis sept ans en France travaille avec un CDI comme chef d'équipe au ministère de la Justice. Malade, il a fui son pays où il était en situation d'esclavage dans une famille. La lutte a été longue (15 jours en rétention) mais finalement victorieuse.

Nous arrivons presque toujours à faire libérer les travailleurs grâce aux liens que nous avons tissés avec les consulats, par des démarches juridiques et les mobilisations. Les bénévoles, au départ impliqués dans les actions d'alphabétisation, venus de milieux différents, se sont engagés dans la bagarre du fait de leur travail sur le terrain. C'est ainsi que nous avons rejoint le collectif UCIJ. Car la loi Sarkozy n'offre aucune perspective de régularisation pour ces gens célibataires, sans attache familiale en France.

Et pourtant, ils travaillent avec des contrats, cotisent, paient des impôts... Et je voudrais souligner l'hypocrisie de grosses administrations qui emploient des sans-papiers (par l'intermédiaire d'entreprises de sous-traitance) ! C'est pourquoi Autremonde a signé l'appel à la régularisation globale des sans-papiers. »

Gérard Perreau, élu de Nanterre

« Au-delà de l'engagement municipal, mon engagement personnel a commencé lors d'une cérémonie de parrainage de sans-papiers le 13 juillet 2006 à Nanterre. Je suis devenu parrain de Daniel Pétréan, élève du lycée Joliot-Curie. À partir de ce moment, j'ai créé une liste de contacts internet, RESF, FCPE, professeurs que j'informe régulièrement. Je suis en contact avec Le Parisien, j'ai conduit les délégations à la préfecture afin de leur donner un côté plus officiel, le préfet ne pouvant pas dire n'importe quoi, étant en contacts réguliers avec lui en tant qu'élu. Cette cause est un catalyseur d'énergies très différentes, on rencontre énormément de bonnes volontés, de tous les horizons, alors il faut apprendre à taire ses petits différends pour faire gagner la cause qui nous rassemble. »



Gwenn, élève du lycée Joliot-Curie de Nanterre

Gwenn a déjà un tempérament militant : elle a participé aux 110 heures de Joliot, s'est battue contre la loi Fillon, le CPE... et a manifesté contre l'expulsion de Suzilène. C'est là qu'elle rencontre le RESF de Nanterre, et ensuite c'est le RESF qui lui demande de prendre contact avec le fils Pétréan dans son lycée. Un collectif est créé sur le lycée, il organise collages d'affiches, interventions dans les classes des profs qui le veulent bien, AG. C'est difficile de mobiliser, surtout en début d'année où les élèves ont plein de devoirs. De plus le droit de se réunir en AG n'est pas reconnu, l'organisation du lycée en journée continue ne favorise pas la tenue de réunions à l'heure du déjeuner. À la fin des cours, les lycéens partent, certains ont un travail. Du coup des blocages sont organisés pour éviter le décompte des absences, au risque de décrédibiliser la cause. Au lycée, l'éducation à la citoyenneté reste théorique et les travaux pratiques peu favorisés.



Dernière nouvelle : la famille Pétréan a été régularisée !